

L'Islam à son image

Le monde musulman est souvent vu comme un univers dont seraient exclues les représentations figuratives. Un jugement remis en cause par Silvia Naef, chercheuse à l'Unité d'arabe et auteure d'un récent ouvrage sur la question

Vu d'Europe, l'Islam est un univers sans image. Un monde duquel auraient été bannies les représentations figuratives. Héritage des thèses développées par les orientalistes du XIX^e siècle, cette vision solidement ancrée dans l'opinion repose sur une profonde méconnaissance de la réalité du monde musulman. Telle est l'analyse de Silvia Naef, professeure adjointe au sein de l'Unité d'arabe. Spécialiste de cette thématique, elle a consacré une thèse de doctorat à la peinture moderne dans les pays arabes et dispensera cette année un enseignement de DEA consacré à l'image en histoire des religions. Dans l'intervalle, elle vient de signer un ouvrage dans lequel elle fait le point sur cette question encore peu défrichée*. «La loi islamique interdit de façon claire de reproduire des êtres dotés de vie, explique Silvia Naef. Mais cette règle ne concerne véritablement que le champ religieux: dans la vie quotidienne il en va tout autrement. Il suffit d'ailleurs de voyager dans n'importe quel pays arabe ou musulman aujourd'hui pour se rendre compte que l'image est partout, qu'elle a investi pratiquement tous les recoins de la société. Malheureusement l'impact de quelques gestes très médiatisés, comme la destruction des bouddhas de Bamian par exemple, ainsi que le large écho donné aux thèses intégristes ont contribué à maintenir, voire à renforcer, notre fausse perception dans ce domaine.»

Bien réelle néanmoins, l'hostilité de la religion musulmane à l'égard de l'image est à mettre en regard avec les conditions dans lesquelles l'Islam s'est développé. Apparue dans un univers paganiste, la doctrine de Mahomet a d'emblée fait de la lutte contre l'idolâtrie une de ses priorités. Et si le Coran reste muet sur la question des images, le hadith – recueil des actes et paroles de Mahomet sur lequel se fonde en partie la loi islamique – fournit aux fidèles



Calligraphie figurative turque.

de multiples justifications destinées à en limiter l'usage. Et Silvia Naef de citer en exemple un texte dans lequel il est fait mention du prophète se fâchant lorsque l'une de ses femmes confectionne des rideaux à partir de tissus ornés de scènes figuratives. En bonne ménagère, elle les transforme en cousins. Conclusion des juristes musulmans: on peut orner d'images des objets sur lesquels on s'assoit ou sur lesquels on marche, parce que dans ce cas le risque d'adoration est moindre.

Un rapport différent

«Le principe qui sous-tend ces règles est le suivant, explique la chercheuse. Dieu est le seul être capable d'insuffler le "souffle vital". Et nul n'est en droit de l'imiter en reproduisant des hommes ou des animaux, que ce soit en deux ou en trois dimensions. Mais, une fois encore, ce n'est qu'un précepte religieux. Et, malgré ce que l'on peut penser, il n'y a pas de raison pour que ce genre d'interdit soit plus respecté dans le monde islamique qu'ailleurs.»

Hormis dans les milieux intégristes ou pour des raisons politiques, le sujet ne fait d'ailleurs plus débat dans les sociétés musulmanes. Et si, dès le Moyen Age, les plus pieux préfèrent ne pas posséder d'images, parce que leur présence rend un lieu impur à la prière, les citoyens moins zélés mangent dans des assiettes décorées, ornent leurs murs de dessins ou lisent des romans illustrés pour le simple plaisir de l'œil. Depuis, la photographie et surtout la télévision se sont également imposées, au point d'être aujourd'hui omniprésentes. «Le monde musulman cultive simplement un autre rapport à l'image que la chrétienté, conclut Silvia Naef. Après tout, le christianisme est la seule religion monothéiste qui admette que l'on puisse représenter le divin de façon figurative. En regard de l'Islam, mais aussi de la tradition juive ou protestante, c'est elle qui fait figure d'exception.» ■

Vincent Monnet

Y a-t-il une question de l'image en Islam?, Editions Téraèdre, 132 p.